

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - BLANQUEFORT - Projet urbain et aménagement des espaces publics du centre ville - Accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation, puis le 26 mars 2010 la suppression de la ZAC de centre ville de Blanquefort a été décidée. Par cette dernière délibération il a été proposé de maintenir le projet urbain dans ses grands objectifs, d'être plus ambitieux en terme de production de logements notamment sociaux et de réaliser un programme adapté des aménagements publics de manière globale et cohérente. L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi qu'une économie d'échelle.

Les objectifs assignés à ce projet urbain sont nombreux et complémentaires, ils doivent au final permettre une évolution cohérente et dynamique du centre ville de Blanquefort.

Il s'agit en particulier de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine existant renforçant ainsi l'identité communale
- conforter la qualité et la vocation conviviale des espaces publics en favorisant notamment les cheminements doux
- mettre en place les conditions permettant de créer de nouveaux programmes résidentiels afin de répondre aux besoins de la population dans le cadre d'une mixité sociale et générationnelle
- dynamiser la structure commerciale et renforcer l'attractivité du centre ville.

En ce qui concerne la structuration et la confortation du centre ville, les orientations suivantes sont affirmées :

- requalifier ses espaces publics ouverts afin d'en renforcer l'attractivité et la convivialité
- apaiser la circulation automobile en supprimant la circulation de transit et en conciliant au mieux l'imbrication des différents usages (circulation automobile, déplacements doux, stationnements)
- assurer une végétalisation des voiries et des espaces publics afin de renforcer la présence de la nature dans le centre ville.

Ce projet urbain est par ailleurs fortement marqué par sa dimension développement durable, au travers du volet paysager du projet d'ensemble, de fortes exigences de haute qualité environnementale et d'insertion architecturale des programme et d'une concertation permanente avec la population.

La mise en œuvre de ce projet urbain vise dans ces conditions à structurer le centre ville afin de créer un espace continu, au sein du périmètre d'intervention présenté en annexe, par :

- la requalification des espaces publics structurants que sont la place de l'église, l'axe des rues Gambetta et de la République, la place de la halle et le parvis des Colonnes et l'ensemble constitué par la place de la poste et le parvis de l'école du Bourg,
- le retraitement de rues adjacentes dans l'objectif de composition d'un maillage cohérent de voies en centre ville,
- des interventions sur d'autres espaces publics ouverts pouvant renforcer l'équilibre et l'homogénéité d'ensemble du projet urbain.

Le projet urbain de la ville, s'est donc donné comme objectif premier de structurer le centre ville en étendant ce dernier afin de créer un espace continu allant de la place de l'église jusqu'au parc de la mairie.

Par délibération 2010 / 000... du 9 juillet 2010, le Conseil de communauté a adopté la convention de groupement de commande intervenant entre la ville de Blanquefort et notre Etablissement, afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine est le coordonnateur du groupement.

L'intérêt de cette démarche réside dans le fait que pour l'ensemble du processus d'aménagement des espaces publics du centre ville, la Ville de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux (chacun dans leurs compétences respectives) disposeront d'une procédure de marchés publics commune tant pour la partie concernant les études (maîtrise d'œuvre, coordination, SPS, communication, prescriptions et conseils architecturaux) que pour les travaux à proprement parler.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble des aménagements est évaluée 6 343 009 € HT soit 5 119 792 € à la charge de la Communauté urbaine et 1 223 217 € HT à la charge de la commune de Blanquefort.

Sur la base de ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation afin de conclure un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine, avec une équipe projet ayant une mission globale d'accompagnement du groupement de commandes comprenant :

- une mission de maîtrise d'œuvre complète de type infrastructures, portant sur l'ensemble du périmètre suivant la liste jointe en annexe, ainsi que sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques, sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain.
- nécessitant préalablement une mission de formalisation du projet urbain et son actualisation tout au long de l'accord cadre, assortie de prescriptions architecturales et urbaines en lien avec les projets immobiliers permettant de garantir la cohérence d'ensemble de ces projets avec les aménagements des espaces publics.

- ainsi qu'une mission d'accompagnement du groupement de commandes pour la communication et la concertation sur le projet par la participation à des temps de rencontres publiques et à la production de supports de communication.

La formule de l'Accord Cadre qui permet au maître d'ouvrage de confier au titulaire, au fur et à mesure de ses nécessités et pendant une durée limitée, des marchés subséquents relevant de l'objet de l'accord initial, est un outil qui paraît particulièrement adapté aux caractéristiques du projet urbain à conduire ; elle apportera au groupement de commandes souplesse et efficacité dans la conduite de ce projet.

L'accord cadre d'une durée de cinq ans, justifiée par la diversité et la complexité du projet intégrant des phases de concertations et un phasage des travaux dans le temps et d'un montant estimé de 750 000 € HT sera conclu après lancement d'un appel d'offres restreint de niveau européen.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des Achats et Marchés – 6^{ème} étage.

La dépense sera imputée dans le cadre du PPI 2008/2012 – chapitre 23 – compte 2315 – fonction 8220 – CRB D710 – programme HB26.

S'agissant d'une consultation lancée dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté urbaine, le jury qui aura pour mission notamment de proposer un classement des propositions, figure dans la convention de groupement de commandes.

Il vous est donc aujourd'hui demandé:

- d'approuver le cahier des charges de la consultation du projet d'aménagement du centre ville de Blanquefort,
- d'autoriser Monsieur le Président, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer l'appel à candidatures en vue de la sélection des candidats qui seront admis à remettre une proposition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention du groupement de commandes,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT:

- Que pour réaliser les aménagements du centre ville de Blanquefort, il est nécessaire de recourir aux services d'une équipe de maîtrise d'œuvre désignée par le pouvoir adjudicateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue d'attribuer un accord cadre mono attributaire,
- Que pour ce faire il convient d'approuver le cahier des charges de la consultation,
- Qu'il y a lieu enfin d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de consultation.

DECIDE:

ARTICLE 1:

Approuve le cahier des charges de la consultation du projet d'aménagement du centre ville de Blanquefort.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint en application des articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics en vue de la dévolution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire.

ARTICLE 3:

La dépense en résultant sera imputée dans le cadre du PPI 2008/2012 – chapitre 23 – compte 2315 – fonction 8220 – CRB D710 – programme HB26.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 19 JUILLET 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2010</p>

M. CHRISTINE BOST